

DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 juin 2026

<u>Date de convocation</u> 29/05/2026 <u>Date d'affichage</u> 29/05/2026	Nombre de membres Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 29 Présents : 21 Représentés : 8 Excusés : 0 Absents : 0	Vote Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0
---	--	--

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : GERAUD Nicolas, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, FIAMMA Laurence, BOU-SLAMA-LEGRAND Leïla, PIERRE Caroline, COLOMB Kévin, MALBEC Manuel, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, LEMOINE Léo, DANG Eugénie, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valériane

Représentés : MALRIC Marie-Hélène par GERAUD Nicolas, LAROCHE Christian par MOLINIER Fabienne, PAYA Ludivine par BASTIE Jean-Luc, DE CARRIERE Alain par BARRAQUE Daniel, ALQUIER Corinne par SOLATGES Nathalie, BRAS Dominique par PELISSIER Laurent, BEMER Aurore par COLOMB Kévin, ESTEVES Karine par AZAROUAL Youssef

Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne

OBJET DE LA DELIBERATION

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération n°2026-06-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Considérant qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant que, dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire, ou l'adjoint délégué, est Président de droit de la commission et que les commissaires qui composent la commission sont au nombre de huit titulaires et huit suppléants,

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Considérant que les commissaires doivent respecter les conditions décrites à l'article 1650 du Code général des impôts :

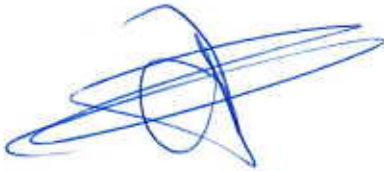
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,

▪ posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission municipale de dresser une liste de seize contribuables titulaires et seize contribuables suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances publiques afin de composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Il est proposé de dresser la liste des 16 contribuables titulaires et des 16 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui siègeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte la liste telle que présentée par monsieur le Maire et jointe à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire
Nicolas GERAUD

